

Résultats d'une nouvelle campagne d'analyse de la présence de PFAS et TFA dans l'eau de consommation dans le Gard

Après avoir mené dès 2024 une première campagne régionale de recherche de PFAS dans l'eau de consommation, l'Agence régionale de santé Occitanie poursuit son action de surveillance sanitaire, en analysant en ce début d'année l'eau de 32 points de captage dans le nord du Gard, en aval du site industriel de Salindres. Cette nouvelle campagne exploratoire visait à évaluer la présence de PFAS, dont le TFA, dans des captages situés à proximité du Gardon et à déterminer l'exposition possible des usagers, via le réseau d'eau potable. Tous les résultats mesurés s'avèrent inférieurs aux seuils sanitaires. De façon préventive, un suivi renforcé est programmé avec des analyses mensuelles de TFA sur les sites de captage les plus sensibles.

La recherche de PFAS dans l'eau de consommation sera rendue obligatoire dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau de consommation humaine à partir du 1^{er} janvier 2026. Sans attendre cette échéance réglementaire, l'ARS Occitanie a pris l'initiative de mener dès février 2024 une première campagne exploratoire de la présence de 20 PFAS dans l'eau que nous consommons partout en Occitanie. Inédite à l'échelle de notre région, cette démarche anticipée a permis de contrôler la présence de ces PFAS sur 326 sites (captages, station de production d'eau) [[Consultez les résultats de cette campagne régionale 2024 sur le site de l'ARS Occitanie](#)].

Durant le premier semestre 2025 de nouveaux prélèvements seront réalisés sur les sites susceptibles d'être contaminés par les PFAS. Ces analyses seront ensuite progressivement étendues à l'ensemble des points de contrôle sanitaire des eaux de consommation pour y être réalisées en routine, comme le confirme la récente loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux PFAS.

Une nouvelle campagne d'analyse ciblée dans le Gard, en aval du site industriel de Salindres

A l'écoute des préoccupations d'habitants du nord du Gard, l'ARS Occitanie vient d'organiser début 2025, en lien avec les collectivités en charge de la distribution de l'eau, une nouvelle campagne d'analyse de la présence de PFAS (dont le TFA) dans l'eau de consommation. Ces prélèvements ont été ciblés sur des captages situés en aval du site industriel de Salindres. .../...

Les PFAS

Les substances per ou polyfluoroalkyles (PFAS) sont une large famille de plusieurs milliers de composés chimiques. Elles présentent de nombreuses propriétés (antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs) qui ont encouragé leur fabrication puis leur utilisation par de multiples secteurs industriels. Présents dans tous les milieux et dans la chaîne alimentaire, les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris pour des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années. La connaissance des effets de ces molécules sur la santé reste incomplète et évolue au fil des avancées scientifiques internationales tout comme la réglementation qui fixe les normes de surveillance de la qualité de l'eau. Une expertise scientifique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) est en cours afin d'évaluer les risques sanitaires liés aux PFAS. [[Consultez le site du Ministère de la santé](#)]

Dans le cadre de cette nouvelle campagne d'analyse ciblée dans le Gard, 32 captages ont été sélectionnés en concertation avec l'Établissement public territorial de bassin des Gardons et avec les élus des collectivités concernées. Ces points situés sur la nappe alluviale du Gardon ou sur une nappe susceptible d'être en lien avec cette nappe du Gardon ont été retenus pour leur potentielle vulnérabilité aux PFAS. Au total, ces 32 captages concernent 10 collectivités : la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, Alès Agglomération, le syndicat de Domessargues, le SIVOM de Collorgues, le syndicat du Pont du Gard, le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint Bonnet du Gard, les communes de Moussac, Montfrin, Fournès et Collias.

Cette campagne d'analyse est menée en lien avec le plan d'action interministériel sur les PFAS (avril 2024), qui organise la mobilisation de tous les acteurs publics pour améliorer les connaissances et réduire le plus rapidement possible les risques associés aux PFAS, notamment quand ces composants sont présents dans les eaux destinées à la consommation humaine. Ces mesures s'articulent également avec la campagne exploratoire menée actuellement par l'ANSES au plan national, en lien avec le laboratoire d'hydrologie de Nancy, qui intègre les PFAS dont le TFA et permettra de disposer d'ici 2026 d'une première cartographie de la présence de TFA dans l'eau potable en France.

21 molécules PFAS analysées (dont le TFA) : Des résultats conformes à la norme partout et un suivi renforcé du TFA sur 13 captages

- **Une liste de 20 PFAS établie par la réglementation européenne :**
Ces 20 PFAS ont été sélectionnés en raison de leurs potentiels effets néfastes sur la santé.

→ **Tous les résultats sont conformes à la norme de 0,1 µg/L pour la somme de ces 20 PFAS.**

- **Le cas particulier de l'acide trifluoroacétique (TFA) :**
Le TFA est un PFAS dont l'origine est diverse : il peut provenir de rejets directs de TFA dans l'environnement mais il peut également provenir de la dégradation d'autres PFAS rejetés dans le milieu naturel, ou de la dégradation de certains pesticides fluorés utilisés en agriculture. Classé comme PFAS selon la définition de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il n'est pas inclus dans la liste des 20 PFAS retenus par la directive européenne. Cependant, l'ARS Occitanie a fait le choix d'inclure cette molécule dans sa campagne d'analyse menée dans le Gard. Cette opération a été rendue possible grâce à la récente accréditation COFRAC sur ce paramètre du laboratoire à qui ont été confiées les analyses.

→ **L'ensemble des résultats se situe en dessous de la valeur sanitaire indicative retenue à savoir 60 µg/L pour le TFA.**

→ **Très en-deçà de ce seuil de 60 µg/L pour le TFA, certains prélèvements effectués affichent des résultats proches ou supérieurs à 10 µg/L sur 13 sites de captages (avec une valeur maximum relevée à 37 µg/L). Des mesures doivent être mises en œuvre pour rechercher les sources de pollution et diminuer la concentration de TFA dans l'eau afin de limiter l'exposition de la population. De façon préventive, des analyses mensuelles de la présence de TFA y seront réalisées par l'ARS pour suivre l'évolution de la situation et améliorer les connaissances dans le cadre d'un plan de contrôle renforcé.**

Les limites de qualité pour les PFAS

La directive européenne fixe à ce jour, une **limite de qualité de 0,10 µg/L pour la somme de 20 PFAS** dans les eaux de consommation humaine.

Les limites de qualité spécifiques pour le TFA

Dans l'attente des travaux de l'OMS et de l'ANSES en cours sur cette molécule, les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023 sur la base des données scientifiques disponibles, ont été retenues. Ces mesures s'appuient sur l'utilisation de la **valeur sanitaire indicative de 60 µg/L, tout en essayant d'atteindre une concentration inférieure à 10 µg/L.**

Consultez les résultats d'analyses

La cartographies des prélèvements et l'ensemble des résultats de cette nouvelle campagne d'analyse PFAS/TFA sont accessibles à tous en téléchargement sur le site de l'ARS Occitanie.

Recherche de l'acide trifluoroacétique (TFA) en aval du site de Salindres



Une surveillance renforcée de la qualité environnementale pour protéger la santé des habitants de chaque territoire

La Préfecture du Gard a déjà imposé par arrêtés préfectoraux une réduction significative des rejets de PFAS, et notamment de TFA, dans les eaux superficielles issues de la plate-forme chimique de Salindres. L'arrêt des activités de production du TFA et de ses dérivés, intervenu au mois de septembre 2024, entraîne d'ores et déjà une réduction importante de ces émissions dans les eaux. Les arrêtés pris par le Préfet imposent également une surveillance et une évaluation, en cours de réalisation, de la qualité environnementale des milieux d'exposition qui ont été affectés par les rejets de TFA.

Pleinement mobilisés pour répondre aux préoccupations de nos concitoyens, les services de l'État réaffirment ainsi leur engagement aux côtés des élus et de tous les acteurs locaux, pour veiller à la protection de la santé des habitants et de notre environnement, dans le Gard comme dans chaque territoire en Occitanie.

Résultats Campagne d'analyse PFAS/TFA - Prélèvements Janvier 2025

Limite de qualité fixée sur la somme de 20 PFAS (hors TFA) : 0,1µg/L

Valeur sanitaire indicative sur le TFA : 60 µg/L

Valeur cible sur le TFA : 10 µg/L

20 PFAS

TFA

Somme de 20 substances perfluoroalkylées (PFAS) (µg/L) Acide trifluoroacétique (µg/L)

Prélèvement	Nom du captage	Commune du captage	Collectivité en charge de l'eau	SPFAS (µg/L)	TFA (µg/L)
22/01/2025	PUITS DES HYERLES	VEZENOBRES	ALES AGGLOMERATION - VEOLIA	0,029	20
22/01/2025	PUITS DE LA GARE (MAYRE)	VEZENOBRES	ALES AGGLOMERATION - VEOLIA	0,018	23
29/01/2025	PUITS DE LA PRADE	CASSAGNOLES	SYNDICAT DE DOMESSARGUES	0,002	6,6
29/01/2025	FORAGES BERTAN	MARUEJOLS-LES-GARDON	SYNDICAT DE DOMESSARGUES	0,001	6,9
22/01/2025	PUITS DU PONT DE NERS	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	ALES AGGLOMERATION - VEOLIA	0,001	9,2
22/01/2025	FORAGE F93 DES PRES (F2 NORD)	NERS	ALES AGGLOMERATION - VEOLIA	0,019	15
22/01/2025	FORAGE F14 DES PRES (F3)	NERS	ALES AGGLOMERATION - VEOLIA	0,018	14
29/01/2025	FORAGE DE PURGERAS F7	SAUZET	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,002	1,7
29/01/2025	PUITS AMONT DU PONT DE MOUSSAC	MOUSSAC	MOUSSAC	0,002	7,5
29/01/2025	FORAGE BRL DE MOUSSAC	MOUSSAC	RESSOURCE ET PRODUCTION BRL-MOUSSAC	0,011	12
29/01/2025	FORAGE DE MAISONNETTE	MOUSSAC	RESSOURCE ET PRODUCTION BRL-MOUSSAC	0,005	37
21/01/2025	FORAGE FE2_2022	COLLORGUES	SIVOM DE COLLORGUES	0,003	20
29/01/2025	PUITS DE BRUEL	DIONS	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,011	2,9
29/01/2025	FORAGE DE BRUEL	DIONS	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,009	2,9
29/01/2025	PUITS DE LA BRAUNE	CALMETTE (LA)	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,024	3
29/01/2025	FORAGE DE LA COMBE ST ADOURNIN	SAINTE-ANASTASIE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,011	9,2
21/01/2025	FORAGE DE LA GROTTTE DE PAQUES	COLLIAS	COLLIAS	0,017	25
21/01/2025	CHAMP CAPTAN CODES	REMOULINS	SYNDICAT DU PONT DU GARD	0,024	9,9
21/01/2025	PUITS LES ARBAUX (PONT DE REMOULINS)	REMOULINS	S.I DES EAUX REMOULINS ST BONNET	0,014	16
21/01/2025	FORAGE DE MARDUEL	SAINT-BONNET-DU-GARD	S.I DES EAUX REMOULINS ST BONNET	<0,001	0,4
21/01/2025	PUITS DE MOURRE MONTAUD	FOURNES	FOURNES	0,041	11
29/01/2025	PUITS DE SAINT MARTIN	MONTFRIN	MONTFRIN	0,067	2
30/01/2025	CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS	BEAUCAIRE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,031	2,7
30/01/2025	FORAGE PN1 (Nimes Comps)	BEAUCAIRE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,019	1,6
30/01/2025	FORAGE PN2 (Nimes Comps)	BEAUCAIRE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,036	3,7
30/01/2025	FORAGE PN3 (Nimes Comps)	BEAUCAIRE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,017	1,2
30/01/2025	FORAGE PN4 (Nimes Comps)	BEAUCAIRE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,007	1,1
30/01/2025	FORAGE PN5 (Nimes Comps)	BEAUCAIRE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,058	2,8
30/01/2025	FORAGE PN7 (Nimes Comps)	BEAUCAIRE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,084	3,3
30/01/2025	FORAGE PN8 (Nimes Comps)	BEAUCAIRE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,061	2,9
30/01/2025	FORAGE PA9 (Nimes Comps)	BEAUCAIRE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,015	1,5
30/01/2025	FORAGE F2 NORD (Nimes Comps)	BEAUCAIRE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES	0,007	1,9

Une réglementation qui se renforce pour nous protéger

16 décembre 2020 : La directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux de consommation humaine prévoit le suivi des PFAS dans l'eau du robinet et le respect d'une limite de qualité (LQ) associée de 0.1µg/L au robinet du consommateur pour la somme de 20 PFAS et à partir de 2026. Ce texte européen a été traduit en droit français en date du 30 décembre 2022.

1^{er} janvier 2023 : Anticipation de la loi européenne et introduction d'une limite de qualité sur la somme des 20 PFAS de 0.1 µg/L (Arrêté du 11 janvier 2007).

Janvier 2023 : Plan d'action PFAS du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Avril 2024 : Plan d'action interministériel PFAS.

19 février 2025 : Instruction DGS n° DGS/EA4/2025/22 du 19/02/25 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées.

27 février 2025 : Loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.